

Organisation d'une manifestation de natation

Nom et prénom: _____

Pour certaines questions plusieurs réponses peuvent être justes. Il est même possible que toutes les réponses ci-après soient à cocher comme valables.

1. Où est-ce que les organisateurs d'une compétition peuvent-ils trouver des informations par rapport aux exigences requises pour une installation de piscine et le matériel qu'il s'agit de préparer pour la compétition?
 - a. Check-list pour le contrôle des installations de compétition dans le règlement 7.3.2.
 - b. Dans une lettre d'information de «Swiss Swimming».
 - c. Check-list pour la mise à disposition du matériel dans le règlement 7.3.2.
 - d. Organisation des cérémonies protocolaires dans le règlement 7.3.2.
2. Quelles sont les tâches de l'organisateur d'un championnat suisse?
 - a. Il désigne le juge-arbitre, en accord avec le délégué de Swiss Swimming.
 - b. Il signe responsable de la mise à disposition de l'infrastructure nécessitée dans une piscine homologuée avant la candidature.
 - c. Il signe responsable de la mise à disposition des juges et bénévoles, dans la mesure que ceux-ci n'aient pas été désignés par Swiss Swimming.
 - d. Il signe responsable de l'organisation de la manifestation selon les règlements en vigueur.
 - e. Il procure des médailles d'or, d'argent et de bronze pour chaque épreuve, dames et messieurs, évtl. par catégories d'âge.
3. Quel matériel non-installé en permanence dans l'installation est à préparer pour chaque compétition?
 - a. Des échantillons gratuits de maillots de bain et des prospectus pour les nageurs.
 - b. Des lignes de séparation avec fixations prévenant tout danger de blessures pour les nageurs.
 - c. Des fanions d'orientation pour la nage du dos (5 m avant le virage et l'arrivée; 1,8 m au-dessus de la surface d'eau).
 - d. Une ligne de faux-départ (15 m après le départ et 1,2 m au-dessus de la surface d'eau).
 - e. Des mâts de drapeau pour le drapeau suisse et le drapeau officiel de Swiss Swimming.
 - f. Des parapluies et parasols pour les nageurs attendant leur départ pour les compétitions en plein air.
 - g. Des lignes ou marquages à 15 m après le départ et les virages pour le contrôle de l'émersion des nageurs.
 - h. L'installation de plaques de touche en cas de chronométrage électronique.
 - i. Le montage de plots de départ contenant des prises pour le départ du dos.
 - j. Des chaises pour les chefs d'équipe des différents clubs le long du bassin.
4. De quelle façon, les clubs participants sont-ils informés des vainqueurs, des listes de finales, des disqualifications et des résultats?
 - a. Ils peuvent se renseigner oralement auprès du speaker.
 - b. Un bénévole apporte les listes des résultats actuelles aux chefs d'équipe.
 - c. Des tiroirs ou enveloppes nominatifs sont installés à un endroit approprié (p.ex. contre le mur) pour la distribution des listes de départs, des listes de résultats provisoires, des listes des finales et pour toute autre information écrite.
 - d. L'organisateur engage un speaker qui informe en permanence les participants du déroulement de la compétition.
 - e. A l'intermédiaire du site internet actualisé de l'organisateur qui contient toutes les données importantes.
5. Est-il possible d'ignorer ou de modifier certaines parties du règlement de Swiss Swimming en vigueur lors d'une compétition?
 - a. Oui, à condition que ces modifications de règlement aient déjà été communiquées dans l'invitation.
 - b. Non, sauf si une modification du mode d'organisation ait été décidée à l'unanimité à la séance des chefs d'équipes.
 - c. Oui, mais les résultats obtenus ne pourront pas être retenus dans les listes des meilleurs de Swiss Swimming.
6. Quels critères la salle pour les contrôles de dopage aux championnats suisses doit-elle remplir?
 - a. L'endroit destiné aux contrôles de dopage doit exclusivement être utilisé à ces fins durant toute la compétition.
 - b. La toilette publique est suffisante pour le contrôle de dopage étant donné que le contrôleur annonce sa présence préalablement.
 - c. Une salle séparée disposant d'une toilette est appropriée pour le contrôle de dopage, p.ex. lors d'un championnat suisse.
7. Lesquels des juges du domaine backoffice mentionnés ci-dessus participent à la séance des chefs d'équipe?
 - a. Chef du domaine backoffice.
 - b. Startordner.
 - c. Chef du traitement des données.
 - d. Responsable des cérémonies protocolaires.
 - e. Chef des informations (personne de contact envers les médias et les sponsors).
 - f. Speaker.

-
8. A quel moment peut-on afficher les listes de résultats d'une épreuve dans l'enceinte de la piscine?
- a. Une fois que le juge-arbitre a signé la liste de résultat en question.
 - b. Une fois que le juge-arbitre a signé toutes les listes de résultats de la journée de compétition.
 - c. S'il existe une réclamation contre un résultat d'épreuve, ou qu'une telle a été annoncée, les résultats en question ne peuvent être affichés qu'après la décision définitive.
9. Quelles sont les responsabilités de l'organisateur d'une compétition par rapport aux listes de résultats (protocole de compétition)?
- a. Il veille à ce que la liste de résultats originale soit finalisée par le juge-arbitre en inscrivant lisiblement la date, l'heure et la signature à la dernière page.
 - b. Il veille à ce que la liste de résultats originale signée à chaque page par le juge-arbitre soit envoyée dans les 5 jours à Swiss Swimming.
 - c. Il veille à ce que la raison d'une disqualification soit marquée dans la liste de résultats.
 - d. Il veille à ce que les nageurs avertis pour un „comportement antisportif“ soient mentionnés à la dernière page.
 - e. Il veille à ce que les résultats soient téléchargés en fichier LENEX dans le calendrier Splash.
 - f. Il veille à ce que le responsable des cérémonies protocolaires reçoive comme seul juge une liste de résultat officielle avant l'annonce des rangs.
10. Des épreuves de 800 m et de 1500 m libre sont organisées. Quels moyens supplémentaires le domaine du backoffice doit-il mettre à disposition?
- a. Un bon nombre de sifflets (ou cloches).
 - b. Des chronomètres digitaux supplémentaires pour le chronométrage d'éventuels records des temps intermédiaires durant les épreuves de 800 m ou 1500 m.
 - c. Des bonnets de bain de couleurs différentes pour les nageurs nageant dans une même ligne d'eau dans les séries lentes.
 - d. Des plaques (classeurs) numériques pour compter les bassins effectués.
 - e. Un formulaire pour permettre aux chronométreurs de noter les temps intermédiaires après resp. deux longueurs effectuées.
11. Quel matériel l'organisateur doit-il préparer pour les cérémonies protocolaires?
- a. Des médailles (évtl. des prix, challenges, cadeaux ou diplômes).
 - b. Des diplômes pour les huit meilleurs nageurs (pour chaque discipline, dans toutes les catégories officielles).
 - c. De la musique et évtl. un texte spécial qui est diffusé en plusieurs langues.
 - d. Des shirts avec les insignes du club pour les fonctionnaires distribuant les médailles.
 - e. Un coussin pour les médailles.
 - f. Un appareil de photo pour prendre la photo réglementaire des vainqueurs.
 - g. Un podium pour la cérémonie protocolaire.
 - h. Pour toutes les compétitions organisées en Suisse, un panneau représentatif du logo de la FSN et des logos de tous les sponsors (à placer derrière le podium de la cérémonie protocolaire).
12. Quelles installations sont utiles pour le déroulement de la compétition et prévues dans le règlement?
- a. une liste de départ officielle derrière le pont du départ pour que les nageurs puissent s'informer qui nage avant eux.
 - b. un panneau d'affichage pour les numéros d'épreuve et de série, si ceux-ci ne sont pas affichés sur un tableau électronique.
 - c. une lumière rouge à gauche du plot de départ (par rapport aux chronométreurs) qui s'allume en cas de disqualification d'un nageur.
 - d. 1 – 2 paniers par couloir pour que les nageurs puisse y poser leurs habits.
13. Quelles sont les responsabilités du chef backoffice d'une compétition concernant la liste de départ?
- a. Les listes de départ sont affichées dans les délais aux endroits prévus avant chaque partie de la compétition.
 - b. Le chef du backoffice veille à ce que le bureau de compétition distribue les listes de départs dans les casiers (enveloppes) des clubs.
 - c. Le chef du backoffice veille à ce que le chef du traitement des données enregistre dans les délais les retraits, inscriptions tardives, resp. les corrections dans la liste de départs.
 - d. Il veille à ce que tous les juges de bassin reçoivent une liste de départ avant chaque partie de la compétition.
 - e. Le chef du backoffice veille à l'organisation de distribution d'une copie de la liste de départ, avant chaque partie de la compétition, au startordner, speaker, juge de style, juge-arbitre et aux chefs des chronométreurs, de virage, de chronométrage et du traitement des données, et, si possible, aux représentants des médias.
14. Quel est le dédommagement d'un juge-arbitre lors d'une compétition?
- a. Pour un engagement d'une demi-journée, il reçoit Fr. 50.-; si son engagement dépasse la demi-journée Fr. 80.-/jour.
 - b. Le dédommagement est l'affaire de l'organisateur et n'est pas intégralement réglé dans le règlement.
 - c. L'organisateur rembourse au juge-arbitre les frais de voyage (billet aller-retour domicile-lieu de la compétition le meilleur marché).
 - d. Le juge-arbitre ne reçoit les frais de voyage que si le trajet simple dépasse les 50 km.
 - e. En cas d'engagement sur plusieurs jours, l'organisateur porte les frais d'une nuitée éventuelle, comprenant le petit-déjeuner, ou débourse Fr. 80.-/nuit.
 - f. Aux championnats suisses, les éventuels frais de logement ne sont pas portés par la FSN, mais par la fédération régionale.
 - g. Le juge-arbitre est indemnisé pour les repas durant la manifestation.
 - h. Le juge-arbitre fonctionne de manière bénévole. On attend de lui qu'il ne se fasse pas rémunérer pour son engagement en faveur du sport.
-